



Ville d'Esch-sur-Alzette

Affaires générales

Convention (Art. 105 (1) 6° et 105 (1) 7° Loi communale)

Date délibération : 19/12/2025

Référence	AG05-2025-A467	Code interne	7.1.2
------------------	----------------	---------------------	-------

TRAITEMENT TERMINÉ SANS OBSERVATION

L'acte contrôlé ne donne pas lieu à une suspension ou à une annulation.

Fait le 9 février 2026